

Compte rendu de la séance du jeudi 25 janvier 2018

Présents : Régis LE FLOHIC, Alain NICAULT, Denis GRANERO, Daniel GINIER, Jean-François LALFERT, Jean-Marc DUREY, Emmanuel VERILHAC

Représentés : Ronna CHALVET, Delphine FEUILLADE

Secrétaire de la séance: Régis LE FLOHIC

Ordre du jour:

- heures complémentaires
- voirie travaux à venir
- Bâtiments travaux à venir
- Délib 3 ème adjoint
- Election 3 ème adjoint
- Réponse au SISPEC (budget de l'eau)
- Projet toilettes publiques
- Délib statuts CDC (compétence politique de la ville)
- Délibération adressage
- Thines village remarquable
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

ACHAT PARCELLES ROUTE DU CLAPEYROL REGULARISATION (DE 2018 01)

Le maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles constituant la route du Clapeyrol pour que cette route puisse être enregistrée dans la voirie communale. Des accords avaient déjà été pris pour des cessions gratuites.

Il demande donc au conseil l'autorisation de signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

liste des parcelles :

Section	Nouveau numéro de parcelle	Ancien numéro de parcelle
320A	904	184
320A	1037	829
320A	907 et 909	189
320A	912	326
320A	915 et 917	330
320A	901 et 902	80
320A	1026 et 1028	373
320A	1031 et 1034	374
320A	920 et 922	331
320A	925 et 927	332
320A	930 et 932	371

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

**MODIFICATION STATUTAIRE EN ADEQUATION AVEC LA COMPETENCE
"POLITIQUE DE LA VILLE" ENGAGEE PAR LA CDC DU PAYS DES VANS EN
CEVENNES (DE 2018_02)**

Monsieur le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes relative à la modification statutaire en adéquation avec la compétence "Politique de la ville" engagée -par délibération du conseil communautaire (N°2017-9-1) en date du 18 décembre 2017.

Il donne lecture de cette délibération et des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de modification statutaire en adéquation avec la compétence "Politique de la ville" engagée.

**Après en avoir débattu,
Après avoir ouï son maire,
Le conseil municipal**

Se prononce favorablement, à l'unanimité pour la proposition de modification des statuts telle que proposée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes.

**AUTORISATION POUR LE MAIRE POUR AFFECTER DES HEURES
COMPLEMENTAIRES AUX AGENTS EN CAS DE BESOIN (DE 2018_03)**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il arrive régulièrement que la commune ait besoin d'un agent en dehors de ses heures de service. Ce besoin étant ponctuel et difficilement prévisible, il demande au conseil une autorisation de principe pour accorder ces heures complémentaires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil autorise le Maire à accorder des heures complémentaires à 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

CREATION D'UN POSTE DE 3 EME ADJOINT (DE 2018_04)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de la 3ème adjointe ce poste n'a pas été renouvelé.

Le premier adjoint, M Régis LE FLOHIC était adjoint délégué pour l'ancien territoire de La Figère,
Le deuxième adjoint M Denis GRANERO était adjoint délégué pour l'ancien territoire de Malarce,
La troisième adjointe Mme Brigitte BELMONTE était adjointe déléguée pour l'ancien territoire de Thines.

Un poste de 3 ème adjoint doit être renouvelé pour que les 3 anciens territoires soient représentés par un délégué.

Il propose :

Le premier adjoint Régis LE FLOHIC conserve ses fonctions d'adjoint délégué pour l'ancien territoire de LA FIGERE

Le deuxième adjoint Denis GRANERO devient l'adjoint délégué pour l'ancien territoire de Thines

Un troisième adjoint doit être élu pour être l'adjoint délégué de l'ancien territoire de Malarce.

Il demande donc au conseil de délibérer pour créer un poste de 3^{ème} adjoint. Les délégations spécifiques feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'arrêté du Maire :

DECIDE

De créer un poste de 3^{ème} adjoint à 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

Au préalable, la question a été posée de pourquoi un 3^{ème} adjoint, et quel est le coût de ce choix ?

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'élire un nouvel adjoint d'une part pour représenter le territoire de Malarce, mais aussi pour qu'il puisse suivre et organiser au jour le jour le travail des agents techniques, parce que le premier adjoint Régis Le Flohic qui le faisait auparavant n'a plus la disponibilité nécessaire car il doit remplacer le Maire lorsqu'il est absent.

Le coût pour le budget est de 2832.60 € annuels.

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT (DE 2018_05)

Monsieur le Maire propose de passer à l'élection du troisième adjoint.

Les candidats sont appelés à se déclarer :

M Daniel GINIER fait acte de candidature

Le Maire demande de passer au vote à bulletin secret :

Les bulletins sont égaux au nombre de votants

Résultat du dépouillement :

Votants :	9
Nuls :	2
Daniel GINIER :	7

Résultat de l'élection :

M Daniel GINIER est installé dans le poste de 3^{ème} adjoint.

CREATION DE POSTE D'AGENT TERRITORIAL DU PATRIMOINE (DE 2018_06)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le demande d'un agent, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 3 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 01.02.2018 un poste d'adjoint territorial du patrimoine, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 3 heures,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Adressage : Une dernière mise au point a eu lieu avec le bureau d'étude Géo-SIAPP
Les documents définitifs seront rendus par M Lionel ROBERT et annexés à la délibération qui sera prise pour valider l'opération au conseil municipal qui suivra.

Commission personnel :

Les conseillers municipaux souhaitent mettre en place une commission personnel pour la gestion des agents. Cette commission est composée de :
Jean-Marc DUREY, Jean-François LALFERT, Daniel GINIER, Régis LE FLOHIC, Alain NICAULT.

Voirie et bâtiments :

M le Maire indique qu'il a envoyé un mail à tous les conseillers avec la liste des travaux à venir, il faudra travailler sur les actions prioritaires.
Les gîtes de France doivent passer au gîte de Thines pour voir si une adhésion à ce Label est dans nos moyens.

SISPEC :

M le Maire souhaiterait que le conseil municipal prenne une position vis à vis de son adhésion au SISPEC (le Syndicat des Eaux des Vans).
Les conseillers décident d'organiser deux réunions pour informer les usagers des changements qui découleraient d'une adhésion de notre commune au Syndicat des Eaux.
Il sera donc répondu au SISPEC que la décision se prendra après ces réunions.

Le premier adjoint propose, dans le cas où nous ne serions pas au SISPEC en 2018, de commencer à augmenter les tarifs eau et abonnement pour préparer les usagers à une hausse de presque 100%. Dans tous les cas à court ou moyen terme, la compétence de l'eau ne restera pas dans les communes.

Les installations sont en mauvais état, et la commune n'aura pas les moyens de refaire tout le réseau.

Toilettes publiques :

M le maire a contacté un architecte M OBRY Xavier qui a présenté un devis de 3 600 € TTC. Il demande un acompte de 1 080 € pour commencer le dossier.

Un projet sera proposé sous 15 jours, le coût est estimé à environ 50 000 € TTC.

Enedis et compteur LINKY

La commune a reçu un courrier d'ENEDIS nous demandant de retirer la délibération qui refusait de changer les compteurs électriques actuels, au motif que cette délibération serait non conforme légalité.

2 conseillers souhaitent retirer la délibération, 1 souhaite la conserver, les autres conseillers présents ne se prononcent pas.

M FAZILLE d' Enedis vient en mairie le 2 février pour répondre aux questions qui se posent.

Déboisement :

Un rendez vous a été pris avec la SEBSO pour le 01.02.2018 pour voir comment déboiser sans frais (pins qui abîment la route).

Jean-François Lalfert souhaiterait travailler sur le dossier forêt et valorisation du bois. Il se charge de créer une commission. Le conseil valide la commission "Bois local" avec Jean-François LALFERT, Daniel GINIER, et Alain NICAULT.

Village remarquable :

M le Maire s'est informé sur la procédure à engager pour avoir un label "Plus beau village de France" ou "Petite cité de caractère». Ces labels nous permettraient d'accéder à des subventions pour tous les travaux d'amélioration du village de Thines.

Les conditions étant draconiennes, M VILVERT Architecte des bâtiments de France se rendra à Thines le 27 février pour étudier la faisabilité d'une telle demande.